

Lettre d'information patient

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que vous avez récemment été exposé(e) à un foyer d'animaux infectés par l'influenza aviaire, qui peut provoquer dans de rares cas une grippe aviaire chez l'être humain. En conséquence, vous êtes invité(e) à participer à une surveillance active qui permettra de nous assurer que vous n'avez pas été contaminé(e) par le virus et de mieux comprendre sa transmission à l'être humain.

Cette surveillance est menée en collaboration par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Santé publique France avec l'appui de la Direction générale de l'alimentation (DGAL), de la Direction générale de la santé (DGS) et de l'Anses.

Son objectif est de détecter précocement toute contamination humaine afin de proposer une prise en charge médicale adaptée le plus tôt possible et de réduire le risque de transmission de la grippe aviaire de personne à personne.

Dans le cadre de cette surveillance, il vous sera proposé :

1. De participer sans frais à un dépistage ;
2. En cas de résultat positif, de répondre à un questionnaire d'investigation permettant de détailler les facteurs d'expositions et de recenser les personnes ayant été en contact avec vous ou exposées à la même source de contamination

Votre participation à la surveillance est libre, et vous pouvez changer d'avis à tout moment ou refuser que vos données personnelles soient utilisées par l'ARS et Santé publique France (voir page 4 –note RGPD). Toutes les informations que nous collectons resteront privées et confidentielles. Les informations recueillies au cours de cette enquête seront uniquement utilisées à des fins de gestion et de réponse à l'alerte sanitaire par Santé publique France ou la/les ARS compétente(s).

➤ Déroulement du dépistage

Si vous acceptez de participer, l'ARS vous proposera d'effectuer un prélèvement à l'aide d'un écouvillon naso-pharyngé pour recherche du virus influenza aviaire par un test RT-PCR. Votre participation demeure entièrement libre et volontaire. Ce prélèvement devra être effectué dans la mesure du possible **48 heures après votre dernière exposition** aux animaux infectés. Le prélèvement sera de préférence effectué dans un laboratoire d'analyses biomédicales. L'ARS vous adressera par email l'information sur le laboratoire de biologie médicale de proximité auquel vous rendre, vous permettant d'effectuer ce prélèvement sans frais (gratuitement). S'il ne vous est pas possible de vous déplacer dans ce laboratoire, vous devrez le signaler à l'ARS pour envisager l'organisation d'un prélèvement à votre domicile.

En cas de résultat positif pour un virus influenza de type A, le prélèvement sera envoyé au Centre National de Référence (CNR) Virus des infections respiratoires pour recherche d'un virus influenza aviaire. De plus, un second prélèvement naso-pharyngé vous sera proposé et sera à réaliser au plus vite.

En cas de résultat positif pour un virus influenza aviaire, il vous sera proposé de réaliser deux prélèvements sanguins successifs pour les sérologies, afin de rechercher la présence d'anticorps dirigés contre le virus en cause dans votre infection. Ces anticorps mettant plusieurs semaines à être produits en quantité détectable dans le sang, le premier prélèvement sera réalisé dès la confirmation par le CNR d'une infection par un virus influenza aviaire et le second 3 semaines plus tard.

➤ **Investigation des personnes testées positives**

En cas de résultat positif pour un virus influenza aviaire, vous serez contacté(e) par Santé publique France afin de répondre à un court questionnaire portant sur les expositions à risque auxquelles vous avez pu être soumis(e), les éventuelles comorbidités et facteurs de risque ; les éventuels signes cliniques présentés depuis l'exposition à risque ; ainsi que les personnes avec lesquelles vous avez été en contact.

Pour les personnes mineures, l'enquête téléphonique se fera auprès de leurs représentants légaux. Les représentants légaux devront informer les personnes mineures du contexte de l'étude et de leur droit.

En attendant le résultat des tests nous vous proposerons les recommandations suivantes :

- 1) **Surveiller l'apparition de symptômes** pendant les **10 jours** après avoir été exposé(e) (fatigue, fièvre, courbatures, maux de tête, nez qui coule, toux, yeux rouges, difficultés respiratoires, désorientation, vertiges...). **Si l'un de ces symptômes se manifeste, il convient de prendre immédiatement contact avec un médecin.**
- 2) **Le laboratoire de biologie médicale vous contactera pour vous informer des résultats du test.**
En cas de résultat positif, le rendu des résultats sera accompagné d'un appel téléphonique de l'ARS.

Si le résultat est positif (on retrouve la présence de virus) :

- Un médecin évaluera immédiatement l'intérêt de mettre en place un traitement antiviral ;
- L'ARS vous contactera pour vous informer des mesures à prendre et du suivi qui vous sera proposé ;
- Santé publique France vous contactera pour réaliser une investigation épidémiologique à l'aide d'un questionnaire.

Si le résultat est négatif (on ne retrouve pas la présence du virus), il ne sera pas nécessaire de réaliser de tests complémentaires. En revanche, il conviendra de poursuivre le suivi de votre état de santé jusqu'à la fin de la période des 10 jours après avoir été exposé(e).

➤ **FAQ relative aux prélèvements**

1. J'ai été exposé(e) à un foyer animal positif à l'influenza aviaire et j'ai accepté de participer à des investigations. **Le laboratoire et l'Agence régionale de santé m'ont informé(e) que le résultat de mon test était positif pour l'Influenza aviaire.**

Que signifie un résultat positif au virus de grippe aviaire ?

Je serai considéré(e) comme ayant été contaminé(e) par le virus de la grippe aviaire. Dans ce cas, il me sera demandé de maintenir mon isolement et de porter systématiquement un masque chirurgical en cas de contact étroit avec d'autres personnes pendant 10 jours après le premier test positif. Les autorités sanitaires me contacteront afin d'identifier toutes les personnes avec qui j'ai été en contact afin de s'assurer que je ne leur ai pas transmis le virus.

Que signifie un résultat positif pour un autre virus grippal hors influenza aviaire (ex : H1N1pdm09, H3N2) ?

Cela veut dire que j'ai été contaminé(e) par un virus grippal saisonnier de type A. Il s'agit des virus grippaux hivernaux circulant chez l'être humain chaque année, généralement entre les mois de novembre et avril.

Quel est l'intérêt des sérologies ?

Les sérologies recherchent la présence d'anticorps spécifiques contre le virus dans le sang, ce qui permet d'identifier si une personne a été contaminée par le virus même si le second test RT-PCR est négatif. Ils offrent ainsi un complément d'informations essentielles pour un diagnostic précis. Toutefois, ces tests sont complexes à mettre en œuvre et nécessitent plusieurs semaines pour être analysés. Le résultat obtenu n'affectera donc pas la prise en charge qui vous sera proposée.

2. J'ai été exposé à un foyer d'influenza aviaire et j'ai réalisé un prélèvement naso-pharyngé pour un test recherchant le virus de la grippe aviaire. **Le laboratoire m'a informé(e) que le résultat de ce test était négatif.**

Que signifie un premier résultat négatif au virus de grippe aviaire ?

Il est très probable que vous n'avez pas été contaminé(e) par le virus de la grippe aviaire, et il n'est donc pas nécessaire d'effectuer d'autres tests complémentaires. **Toutefois, il est important de surveiller l'apparition de symptômes pendant les 10 jours** après avoir été exposé(e) (fatigue, fièvre, courbatures, maux de tête, nez qui coule, toux, yeux rouges, difficultés respiratoires, désorientation, vertiges...). **Si l'un de ces symptômes se manifeste, je prends immédiatement contact avec un médecin qui me prescrira un nouveau test nasopharyngé.**

Pour plus d'informations, consultez [le site internet de Santé publique France](#).

➤ Vos droits en tant que participant

La surveillance active met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la réponse en urgence à une alerte sanitaire. Ce traitement, fondé sur la réalisation d'une mission d'intérêt public en santé (article 6.1.e et 9.2.i RGPD) est mis en œuvre sous la responsabilité :

- De l'ARS pour l'organisation du dépistage précoce ;
- De Santé publique France pour la mise en œuvre des investigations épidémiologiques en cas de détection d'un cas confirmé de grippe aviaire.

Pour l'organisation du dépistage, sont traités par l'ARS, avec l'appui si besoin de Santé publique France :

- Vos données de contact (nom, prénom, coordonnées téléphonique, mail, adresse postale) transmises par la DDecPP ;
- Vos résultats de dépistage transmis à l'ARS par les laboratoires.

Pour l'évaluation de l'épidémie, sont traitées par Santé publique France :

- Vos données de contact (nom, prénom, coordonnées téléphoniques, mail, adresse postale) transmises par la DDecPP pour la passation des questionnaires ;
- Pour l'évaluation, seront analysées sous une forme pseudonymisée (sans vos nom, prénom, coordonnées, mail et téléphone) :
 - Vos résultats d'analyse ;
 - Vos réponses au questionnaire ;
 - Les données relatives à la description du foyer d'infection de grippe aviaire auquel vous appartenez.

Vos données de contact seront supprimées dans les 12 mois suivant votre participation. Les données pseudonymisées d'étude seront conservées 2 ans après la dernière publication des résultats de la surveillance ou, en cas d'absence de publication, jusqu'à la signature du rapport final de la surveillance. Elles feront ensuite l'objet d'un archivage sur support papier ou informatique pour une durée conforme à la réglementation en vigueur. Les échantillons seront conservés pendant 10 ans par le Centre National de Référence.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés et au Règlement n° 2016/679 Général sur la Protection de Données, vous avez le droit de :

- stopper l'utilisation de vos données (empêche toute utilisation de ces données (opposition) ou conservation de ces données (effacement)) ;
- limiter temporairement l'utilisation de vos données ;
- demander à consulter vos données et à en obtenir une copie ;
- demander de faire corriger vos données si vous constatez qu'elles contiennent une erreur.

Pour exercer ces droits, il faut contacter le délégué à la protection des données de :

- L'ARS pour le dépistage ;
- Santé publique France, pour les investigations suite à un résultat positif dpo@santepubliquefrance.fr.

Pour rappel, si vous estimez que les droits sur vos données ou celles de votre enfant ne sont pas respectés par Santé publique France, il vous est possible de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour faire une réclamation (<https://www.cnil.fr>).